

dicrim
dossier d'information communale
sur les risques majeurs
naturels & technologiques

**grand
avignon**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Velleron

2007



Votre communauté d'Agglomération et votre commune
vous informent sur les risques majeurs

prévenir et informer



Bien qu'elle ait été jusqu'ici globalement épargnée par elles, notre commune de Velleron n'est pas à l'abri de catastrophes naturelles ou technologiques devant lesquelles la population, mais aussi les administrations compétentes et les collectivités responsables, resteraient le plus souvent démunies si nul n'avait anticipé le risque.

En effet, rarement prévisibles, souvent brutales et ravageuses, elles ont toujours des conséquences dramatiques pour celles et ceux qui ont à les subir.

Contre cela, nous ne sommes pas totalement dépourvus de moyens. Depuis une vingtaine d'années, l'Etat a organisé la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs. Il l'a fait en légiférant et en organisant des services d'analyse des risques, de prévention, d'alerte et d'intervention au niveau du Département.

Ces dispositifs seraient cependant de peu

Robert ROUCH
Maire de Velleron
Vice-président du
Grand Avignon



Velleron





d'efficacité s'ils ne s'accompagnaient pas de l'information des populations :

Quels sont les risques ?

Qui doit-on contacter ?

Que doit-on faire (ou ne pas faire) ?

Vers qui se tourner ?...

Le "Dossier Communal Synthétique de Velleron", réalisé par les services de l'Etat en collaboration avec la Municipalité à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs et consultable par tous en Mairie depuis 1999, était le premier pas d'une information locale ciblée, zonée et cartographiée mise à disposition des Velleronnais.

Ce Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs naturels et technologiques (DICRIM), que vous avez en main, est le fruit de la collaboration de la Municipalité, du Grand Avignon (COGA) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : plus précis et plus complet, il doit

permettre de réduire les dommages sur les biens et les personnes et rendre encore plus efficace la mise en œuvre des secours, parce qu'il recense les risques majeurs susceptibles de frapper notre commune et détaille les comportements à adopter dans l'une ou l'autre de ces circonstances.

Ce document vous guidera tout en vous évitant les erreurs que la surprise ou la panique pourraient vous faire commettre : il est donc important pour vous d'en prendre connaissance, éventuellement d'informer aussi vos voisins de son existence, et surtout de le garder à portée de main.

sommaire



7 **La prise en compte des risques**

L'alerte

- 11 Le code National d'Alerte (CNA)
- 12 Le serveur d'alerte ANTIBIA
- 13 La vigilance météo
- 16 - Fortes précipitations
- 17 - Orages
- 18 - La canicule
- 19 - Vent violent

Les risques naturels

- 20 Les inondations
- 24 Les chutes de neige, le grand froid
- 28 Les feux de forêts
- 32 Les séismes

Les risques technologiques

- 36 Le transport des matières dangereuses
- 40 Le risque nucléaire

Téléphones

- 44 Les numéros d'urgence

46 **Glossaire**



la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (C.M.R.M.E.)

Membres :

Monsieur le Maire

Monsieur l'Adjoint aux Travaux

Monsieur l'Adjoint à la Sécurité

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme

Le Directeur Général des Services

Le Directeur des Services Techniques

Le Chef de la Police Municipale

Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de Velleron

Le responsable du Comité Communal Feux de Forêt (C.C.F.F.)

Membres associés :

Un agent de la Direction Départementale de l'Équipement

Un représentant de la Gendarmerie Nationale

Les équipements minimums à conserver à domicile

- Lampe torche avec piles,
- Radio portable avec piles,
- Eau potable,
- Papiers personnels,
- Médicaments urgents,
- Couvertures,
- Matériel de confinement.

la prise en compte des risques



Afin de mettre en œuvre une véritable politique des risques majeurs, une **Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement a été mise en place : (C.M.R.M.E.)**

La création de la **C.M.R.M.E.** va permettre de mobiliser, de regrouper et de coordonner les responsables des services communaux et de corps de métiers concernés par les risques majeurs.

Un inventaire préalablement établi a permis de déterminer :

- > **les risques majeurs** (naturels, technologiques),
- > **les moyens de prévision et de prévention** dont disposent les divers partenaires et les différents plans d'intervention ou d'actions.

Les consignes de sécurité ont été rassemblées pour que nos concitoyens sachent comment agir lors de tels ou tels événements.

Après analyse, convaincue de la nécessité d'élaborer une véritable stratégie de prévention et d'information, la **C.M.R.M.E** s'est donnée trois missions essentielles :

- > connaître les risques et les consignes adéquates,
- > informer et former les populations concernées,
- > prévoir les actions susceptibles d'être menées pour faire face à la crise (Plan Communal de Sauvegarde en cours de réalisation).

Lorsque la crise survient, il est nécessaire de pouvoir réunir la Cellule Municipale des Risques Majeurs véritable organe de décision interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'alerte majeure.



la prise en compte des risques



Avec les personnes composant cette cellule, nous pouvons associer :

> le personnel communal

permanent qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la cellule doit faire face,

> les services ou conseillers techniques

susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit entre autre de professionnels et de spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.

Pour améliorer l'analyse du sinistre et pour faciliter les interventions, des documents relatifs aux risques encourus par la ville sont élaborés (accident de transport de matières dangereuses, accidents radiologiques, inondations, séismes, effondrement de structures...).

Les salles des mesures d'urgence

Une réflexion portant sur la mutualisation de la démarche aux communes du Grand Avignon dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, a permis la mise en place en 1997 à la caserne des pompiers d'Avignon :

> d'un serveur d'alerte

(voir page 12)

> d'une cellule de crise

constituée d'une salle de réflexion et d'une salle de renseignements.

En cas d'accident majeur ou d'imminence d'une telle situation, le dispositif municipal va permettre, dans un premier temps, le déclenchement de la C.M.R.M.E., et dans un deuxième temps, la réunion de ses membres.

Arrêtés de catastrophe naturelle - Velleron

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Au JO du
tempête et grains	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
inondations, crues et coulées de boue	23/08/1987	24/08/1987	02/12/1987	16/01/1988
inondations, crues et coulées de boue	26/08/1987	27/08/1987	02/12/1987	16/01/1988
inondations, crues, mouvement de terrain et coulées de boue	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
inondations, crues et coulées de boue	06/01/1994	12/01/1994	26/01/1994	26/01/1994
inondations, crues et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
inondations, crues et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

l'alerte



Le code national d'alerte

Le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer en toutes circonstances la population soit d'une menace ou d'une agression soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les services de radio et de télévision ainsi que les détenteurs de tous moyens de communication avec le public.

Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

Le signal avertit la population de la nécessité de se mettre à l'abri immédiatement du danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux.

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population.

Ils confirment l'alerte et indiquent à la population la conduite à tenir et les mesures de protection et de sécurité à prendre.



LE CODE NATIONAL D'ALERTE

L'alerte

L'alerte est l'émission d'un signal sonore à l'aide d'une sirène ou d'un message, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.



1mn 1mn 1mn

Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en 3 émissions successives, d'une durée d'une minute chacune, séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.

Le message d'alerte

Il indique les caractéristiques de l'événement et les consignes de protections.



Ecoutez la radio

(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

La fin de l'alerte

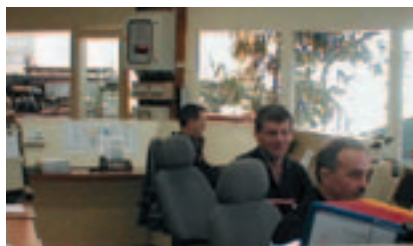
30 secondes

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Conduite à tenir dans tous les cas d'alerte

antibia

le serveur d'alerte



Ce serveur permet :

- > la **transmission d'une alerte** à une population recensée soumise à un risque,
- > la **diffusion sur demande, d'un message à la population** lorsqu'un risque survient, par le biais d'un répondeur téléphonique.



Ce serveur est relié à 32 lignes téléphoniques et permet l'alerte de 700 foyers à l'heure. Cet outil est mis en œuvre à partir de la caserne des sapeurs-pompiers d'Avignon, sur ordre du Maire.

Les équipements à conserver en cas d'évacuation

- papiers d'identité,
- médicaments (avec si possible l'ordonnance du médecin prescripteur),
- vêtements de rechange.

Ne pas oublier de

- couper l'électricité, le gaz,
- bien fermer à clé.

la vigilance météo



La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance

météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR) concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

Pour la commune de Velleron, elle concerne six types d'événements repérés par des pictogrammes :

- > Fortes précipitations,
- > Orages,
- > Canicule,
- > Vent violent,
- > Neige ou verglas,
- > Grand froid.

La fiche " Neige ou verglas - Grand froid" est traitée p. 24 à 27.

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France :
www.meteo.fr/meteonet/vigilance

La vigilance météo



La circulaire du 28 septembre 2001 définit quatre niveaux de vigilance.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Vert (niveau 1)

Pas de vigilance particulière.

Jaune (niveau 2)

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

Orange (niveau 3)

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

Rouge (niveau 4)

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



La vigilance météo

Fortes précipitations

Conséquences possibles

De très fortes précipitations, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours, sont attendues.

D'importantes inondations sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.

De très importants cumuls de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > restez chez vous,
- > s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez en particulier, les déviations mises en place,
- > ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
- > signalez votre départ à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- > dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations,
- > prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
- > facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils,
- > n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Orages

Conséquences possibles

Nombreux et vraisemblablement très violents orages,

susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.

Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.

Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables au feu par de très nombreux impacts de foudre.

L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

Des inondations de caves et point bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > évitez les déplacements,
- > les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

En cas d'obligation de déplacement :

- > soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
- > n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- > évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- > rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- > si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr,
- > signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
- > si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

La vigilance météo

Canicule

Conséquences possibles

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.

Veillez aussi sur les enfants.

Conseils de comportement

- > Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- > Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour.
- > Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- > Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.
- > Continuez à manger normalement.
- > Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- > Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.
- > Limitez vos activités physiques
- > En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- > Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- > Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.
- > Accompagnez les dans un endroit frais

Vent violent

Conséquences possibles

Avis de tempête très violente :

- > des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes,
- > des dégâts nombreux et importants sont attendus sur les habitations, les parcs et plantations ; les massifs forestiers peuvent être fortement touchés,
- > la circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau,
- > les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > restez chez vous,
- > mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales,
- > prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- > limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers,
- > signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- > rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- > n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol,
- > si vous êtes riverains d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- > prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- > si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

risques naturels

les inondations



Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque sur la commune

La commune de VELLERON est concernée par le risque d'inondation de plaine : débordement de la Sorgue de Velleron et des ruisseaux des Prés Neufs, du Pont Roux, de la Garonne et de la Nesquière. Sont concernés les quartiers des Mians, Nesquières, Fiance, Reybauds, Logis Neuf, Cancets, Foulquette, Vautes, Prés Neufs et Sylvestre.

Elle connaît également le phénomène de ruissellement urbain en cas de fortes pluies, mais pas le risque de vague d'eau ou de boue.

Les mesures prises dans la commune :

les mesures réglementaires de prévention :

- > l'information de la population par le biais du dossier d'information communale sur les risques majeurs et du document communal synthétique, consultables en mairie,
- > la prise en compte du risque dans le droit des sols (Plan d'occupation des sols/Plan local d'urbanisme),
- > la surveillance et l'entretien d'une partie des cours d'eau par le Syndicat Amont des Sorgues.

Que font les secours ?

L'alerte est donnée en principe avant l'inondation, par le service de prévision des crues de la DDE ou par Météo-France. Les sapeurs-pompiers mettent alors en place un poste de commandement mobile et préparent les unités de secours :

- > les unités de reconnaissance
- > les unités de sauvetage
- > les unités de pompage



risques naturels

les inondations



Que font les services municipaux ?

> *avant inondation,*

ils recensent d'éventuels sites d'accueil et leur nombre de places. Puis, ils informent les usagers de la fermeture ou de l'évacuation des structures d'accueil sociales et socio-éducatives menacées dans la ville : crèches, halte garderie, écoles, centres de loisirs.

Des mesures de sauvegarde sont mises en place :

- > déviation de la circulation,
- > fermeture des prises de canaux.

Dans le cadre de la C.M.R.M.E. différents services municipaux et privés interviennent :

- > EDF - Gaz de France,
- > le Centre des Sapeurs-Pompiers,
- > les forces de police municipale se tiennent à la disposition de la C.M.R.M.E. ainsi que les services techniques qui mettent en place un dispositif de déviation de la circulation routière,
- > en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.), la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les vaccinations éventuelles.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.

que fait la population

risques naturels

les chutes de neige le grand froid



Définition

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

Le risque sur la commune

La commune de VELLERON a déjà connu des épisodes de grand froid (hiver 1956) et des chutes de neige importantes (hivers 1971 - 2003) ou modérées (hivers 1996 - 1999 - 2005).



Conseils de comportement :

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.

Ils sont à disposition de la population sur les serveurs de Météo-France (téléphone, répondeur 0 892 680 284 www.meteo.fr)

neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Un arrêté municipal oblige tout particulier à déneiger le trottoir sur toute la longueur de sa parcelle. Evitez de prendre la route, surtout avec un véhicule non équipé de pneus neige, et évitez les itinéraires empruntant des côtes (dans la colline).



risques naturels

les chutes de neige le grand froid



Que font les secours ?

Les services techniques et la DDE mettent en place un plan de circulation et définissent les priorités d'intervention :

- > le recours aux entreprises nécessaires,
- > la gestion des moyens matériels et des stocks.

Les services techniques de la commune salent les chaussées, si possible avant la chute de neige. Des entreprises sont mobilisées pour enlever le maximum de neige sur les voies puis les services techniques communaux salent à nouveau les chaussées. Les trottoirs et les voies difficiles d'accès sont salés à la main.

Les forces de police facilitent l'action des services de secours, pour mettre en place les déviations de la circulation.

La C.M.R.M.E. informe la population et assure l'alimentation en eau.

En cas de coupure d'électricité d'eau ou de gaz, la population

est informée des délais de réparation en relation avec les services compétents.

Les services techniques effectuent le suivi de la qualité de l'eau et la diffusion de conseils concernant sa consommation.

La C.M.R.M.E., en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, est chargée de quatre missions :

- > activer le plan d'accueil des sans abris,
- > ouvrir les lieux d'accueil les plus appropriés en cas de saturation des équipements existants,
- > élargir le portage des repas au domicile des personnes, âgées ou handicapées et autres personnes en grande difficulté,
- > s'assurer que les grandes structures d'hébergement à caractère social puissent faire face à l'événement et faire le relais auprès des services compétents.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT !



Ne prenez pas la route.



Ne stationnez pas
sous les lignes électriques.



Ne montez pas sur un toit.



Abritez-vous
sous un toit solide.



Ecoutez la radio (France Bleu
Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM)
et respectez les consignes des
autorités.

C'est le meilleur moyen d'être
informé.

que fait la population

risques naturels

les feux de forêts



Définition

Le feu de forêts est un incendie qui a atteint des forêts, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins quatre hectares d'un seul tenant. L'homme est très souvent à l'origine des feux de forêts par imprudence, accident ou malveillance, et la sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

Un espace boisé est défini comme suit :

- > îlots de plus de 4 ha d'un seul tenant et d'une largeur moyenne supérieure à 25 m,
- > zones situées à moins de 200 m autour de ces îlots.

Prévention du risque

Le débroussaillage a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal, en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Le débroussaillage doit être réalisé jusqu'à une distance de 50 mètres autour des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines ; les voies privées les desservant doivent être maintenues débroussaillées sur une largeur de 10 m de part et d'autre.

Les voies ouvertes à la circulation publique doivent être maintenues débroussaillées sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie.

De plus, des aménagements spécifiques (pistes d'accès, points d'eau, coupures...) doivent permettre aux services de secours une meilleure lutte en cas de sinistre.

Enfin, il est rigoureusement interdit de fumer dans les terrains boisés et jusqu'à une distance de 200 m de ces terrains. De même, il est défendu à toutes personnes de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 m.



Pendant les périodes à risques (mai à septembre), des prévisions météorologiques permettent de mettre en place :

- > une surveillance aérienne,
- > une surveillance par vigie ou mobile par des équipes terrestres,
- > des moyens préventifs pré-positionnés,
- > la fermeture de certaines voies,
- > une sensibilisation du public.

Le risque de la commune

Le territoire communal s'étend sur 1639 hectares dont 210 de bois (pin d'Alep, chêne vert et kermès) et de garrigues c'est-à-dire un boisement très exposé au risque d'incendie. Il convient donc d'être particulièrement vigilant, notamment pendant les périodes estivales, sur le respect des mesures préventives dans les quartiers à risque : Cambuisson, Arrayès, Parpayolles, Murets, Parisienne, Logis, Eau Minérales, Falèche, Pichichi, Vinaifes et Plantiers (au bas de la RD 938).

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

En cas de risque fort, le maire prend un arrêté pour interdire la circulation dans les massifs à risque.

Surveillance des départs de feu : la Police Municipale, le CCFF et les sapeurs-pompiers font des rondes régulières lors de ces périodes.

En cas d'incendie, compte-tenu du faible nombre d'habitations concernées, la population serait alertée par le téléphone et par le porte à porte.

Si une évacuation se révélait nécessaire, la population serait avertie par les forces de police et de gendarmerie.



risques naturels

les feux de forêts



Que doit faire la population ?

Avant :

- > repérer les chemins d'évacuations, les abris,
- > prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- > débroussailler autour de la maison,
- > vérifier l'état des fermetures et la toiture,
- > le stockage de gaz est à proscrire, de même que celui de tas de bois à proximité des constructions.

Pendant :

- > ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers),
- > fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment ou dans un endroit protégé des flammes,
- > rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri),
- > écoutez la radio locale : France Bleu Vaucluse,

- > fermer volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations, cheminées, etc...),
- > boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...),
- > arrêter la ventilation (la fumée arrive avant le feu),
- > suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).

Après :

- > éteindre les foyers résiduels.

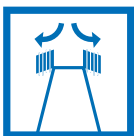
Où s'informer ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès de la Mairie et des Sapeurs-Pompiers.

En cas de crise avérée, la population pourra s'informer auprès de la C.M.R.M.E. Toutefois il faut éviter d'encombrer les lignes téléphoniques pour les réserver à l'urgence.

Conduite à tenir :

L'incendie approche



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation.
Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

L'incendie est à votre porte



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.
Ne sortez pas sans ordre des autorités.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés.

risques naturels

les séismes



Définition

Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrain, des crevasses dans le sol et des chutes de blocs de pierres.

Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments. Il dure de quelques secondes à quelques minutes.

Des règles de construction dites parasismiques

A partir du zonage sismique, des règles de construction dites parasismiques ont été définies. Elles ont pour objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères, afin de leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines et de limiter les dommages économiques. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles, variables en fonction

de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction; en revanche, le renforcement parasismique des bâtiments existants est en général coûteux. Toutefois, des dispositions à moindre coût peuvent être appliquées.

Le risque sur la commune VELLERON est située dans une zone de sismicité classée 1 A, soit un risque faible mais non négligeable.

La totalité de la Commune est concernée par le risque sismique. Le 9 Février 1998, un séisme de faible intensité a eu lieu (épicerie située à Morières-les-Avignon). Le 10 Octobre 2002, un séisme de magnitude 2,63 avait eu lieu au Nord-Est d'Entraigues et dernièrement, en 2006 un séisme de magnitude de 2,6 s'est produit sur Sorgues.

Infos Conseil

Le plan local d'urbanisme (ancien P.O.S.) et les permis de construire indiquent que la conception et la construction des nouveaux bâtiments doivent respecter les règles parasismiques.

Ces dernières seront de la responsabilité des constructeurs et des propriétaires.



risques naturels

les séismes



Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale. Ils disposent d'équipes de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étalement et de percement. L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz inflammable est réalisée par les services de Gaz de France et les Services de secours et d'incendie.

Que font les services municipaux ?

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple) la Mairie déclenche les secours et active **la C.M.R.M.E.**

Dans le cas d'un sinistre plus large, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan Orsec et éventuellement le plan d'hébergement.

Il demande le concours des moyens de secours nationaux.

La C.M.R.M.E. met en œuvre certains plans d'intervention d'urgence :

- > rappel et mobilisation des effectifs municipaux par la mise en pratique des fiches d'alerte,
- > définition et adaptation des missions en fonction des analyses des techniciens de la sécurité civile,
- > protection des biens privés et publics.
- > définition d'un périmètre de sécurité autour des sites menaçant de s'effondrer.

Compte tenu de la nature argileuse du sol, à Velleron, des mouvements de terrain peuvent entraîner des tassements ou des déplacements du sol et engendrer des désordres sur les structures immobilières.

AVOIR LES BONS RÉFLEXES :

PENDANT

A l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide.

A l'extérieur



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez-y.

APRÈS

A l'intérieur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Coupez le gaz et l'électricité.

A l'extérieur



Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.



Écoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.

risques technologiques

les transports de matières dangereuses



Définition

Notre société industrialisée nécessite le transport de nombreux produits dangereux. Ils sont inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou corrosifs.

Ils peuvent provoquer en cas d'accident ou d'épandage, un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau.

L'accident de transport de matières dangereuses peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routiers, ferroviaires, aériens ou canalisations de transport de gaz naturel (gazoduc).

Le risque sur la commune

La commune de VELLERON n'est concernée que par le transport de matières dangereuses par voie routière : RD 31 Cavailon - Monteux ; RD 938 L'Isle - Pernes ; RD 28 Saint-Saturnin - Pernes).



risques technologiques

les transports de matières dangereuses



Que font les secours ?

La caserne des sapeurs-pompiers d'Avignon, dotée d'une cellule d'identification des risques chimiques et d'une cellule mobile d'intervention radiologique, procède à des mesures de détection, de protection des personnes et des biens. Elle effectue également des prélèvements d'échantillons.

Que font les services municipaux ?

La municipalité active la cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

Si l'accident est particulièrement grave, le préfet active les éléments du dispositif ORSEC ou le PSS-TMD (Plan de Secours Spécialisé de Transport de Matières Dangereuses).

Les forces de Gendarmerie et la Police Municipale mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité.

La D.D.A.S.S. procède à :

- > l'évaluation de la situation sanitaire,
- > la participation à la coordination éventuelle des structures médicalisées (mise en pré-alerte du SAMU).

Le Directeur des Services Techniques de la Commune coordonne les interventions des Services Techniques Municipaux.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne fumez pas !



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

risques technologiques

le risque nucléaire



Définition

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'**irradiation** (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de **contamination** (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

Le risque sur la commune

VELLERON ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires.

Néanmoins, celles-ci sont nombreuses et proches de la commune (PIERRELATTE et le TRICASTIN dans la DRÔME ; MARCOULE dans le GARD ; CADARACHE dans les BOUCHES-DU-RHÔNE).

En cas d'accident, un nuage contenant des particules radioactives pourrait suivant la direction du vent contaminer la

commune et nécessiter la mise en place de mesures de protections adaptées (un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres et engendrer une pollution atmosphérique, ainsi qu'une pollution des sols qui elle-même peut s'aggraver en cas de pluie en suivant la concentration du ruissellement).

Dans ce cas, une distribution de pastilles d'iode serait organisée en collaboration entre la Mairie et la Préfecture, à partir des stocks départementaux et des pharmacies.

En prévention

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée.

Un contrôle continu est effectué par l'institut de radio-protection et de sûreté nucléaire (IRSN).



risques technologiques

le risque nucléaire



Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers mettent en œuvre la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse. Ils disposent aussi d'un véhicule d'anthropogammamétrie capable de déceler une radioactivité anormale dans le corps humain, les aliments ou les sols.

La Préfet active les éléments du dispositif ORSEC ou le Plan particulier d'intervention en coordination avec les départements concernés.

Les services spécialisés tels que le Commissariat à l'énergie atomique, l'IRSN, la DRIRE sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

Que font les services municipaux et préfectoraux ?

La municipalité active la C.M.R.M.E. :

- > les hôpitaux et le Samu sont mis en alerte,
- > la C.M.R.M.E., en collaboration avec la D.D.A.S.S., évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents,
- > un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire,
- > les forces de police se tiennent à la disposition de la C.M.R.M.E.

Mesures possibles :

Les autorités peuvent décider de l'arrêt de la consommation :

- d'eau de surface
- d'aliments de culture ou naturels (salades, fruits, champignons...)

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Respectez les consignes des autorités.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



téléphone les numéros d'urgences



18 Sapeurs pompiers

17 Gendarmerie

15 SAMU
Service d'Aide Médicale d'Urgence

112 Tout secours en Europe

0 810 333 584 DÉPANNAGE EDF
N° AZUR

0 810 893 900 URGENCE ET DÉPANNAGE
N° AZUR GAZ DE FRANCE

04 91 75 25 25 Centre anti poisons

04 90 20 00 71 Hôtel de Ville

04 90 20 17 52 Police Municipale

08 92 68 02 84 Météo France (Vaucluse) Carpentras

glossaire



AFFICHAGE DU RISQUE

Consiste à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense risques et mesures de sauvegarde, dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire ; celui-ci établit un dossier d'information, consultable en mairie, et en fait la publicité.

ALERTE

Signal qui prévient d'un danger.

C.C.F.F.

Comité Communal Feux de Forêts

C.M.I.C.

Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

C.M.I.R.

Cellule Mobile d'Intervention Radiologique.

C.M.R.M.E.

Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

CRUE

Gonflement d'un cours d'eau.

DDASS

Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales.

DDAF

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

DDE

Direction Départementale de l'Équipement.

DICRIM

Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

DIGUE

Obstacle naturel ou artificiel s'opposant à l'écoulement des eaux.

DISPOSITIF ORSEC

Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, établi par l'Etat ou son représentant.

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.

DRM

Délégation aux Risques Majeurs (DPPR : Ministère de l'Environnement).

DDSC

Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (Ministère de l'Intérieur).

ENJEU

Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

EVACUATION

Consigne pouvant être donnée aux populations d'avoir à quitter l'abri sûr dans lequel elles se sont confinées.

GRAND AVIGNON

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

INB

Installation Nucléaire de base.



INFORMATION PRÉVENTIVE

Ensemble des mesures prises par les collectivités publiques et l'Etat pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

IRSN

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

NORME

Principe servant de règle, de loi.

PALLIATIVE

Qui n'a qu'une efficacité incomplète ou momentanée.

PCS

Plan Communal de Sauvegarde.

PPR

Plan de Prévention des Risques.

POS ou PLU

Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisation : c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols.

PPI

Plan Particulier d'Intervention : c'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée (ou assimilée).

PRÉVENTION

Ensemble des mesures prises en vue d'éviter les risques.

PSS TMD

Plan de Secours Spécialisé.
Transport de Matières Dangereuses.

RISQUE

Résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

RME

Risque Majeur et Environnement : ce sont deux concepts indissociables.

SAMU

Service d'Aide Médicale Urgente.

SÉCURITÉ CIVILE

Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les risques et les catastrophes.

SEI

Service de l'Environnement Industriel (DPPR).

SÉISME

Secousse plus ou moins violente imprimée au sol et qui se produit toujours à une certaine profondeur à partir d'un épicentre (tremblement de terre).

SDIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIGNAL D'ALERTE

C'est un signal sonore annonçant un danger imminent ou porteur de messages : Il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.

SPC

Service de Prévision des Crues.



Ce document a été réalisé en partenariat avec les Services d'Incendie et de Secours, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous la direction du Lieutenant-Colonel Jean-Luc Queyla et la commune de **Velleron**

Hôtel de Ville
Place du Château
84740 Velleron
tél. 04 90 20 00 71
fax 04 90 20 00 94
contact@velleron.fr
www.velleron.fr



675, chemin des Meinajariès - Agroparc
BP 1259 - 84911 Avignon - cedex 9
téléphone 04 90 84 47 00
télécopie 04 90 84 47 01
contact@agglo-grandavignon.fr
www.grandavignon.fr

site du Ministère de l'Environnement dédié
aux Risques Majeurs
www.prim.net

Votre communauté d'Agglomération et votre commune vous informent sur les risques majeurs

